

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque « Infinite dimensional systems in fluid mechanics and biology » organisé par l' IECL du 7 au 10 décembre 2015 sont fixés comme suit :

- plein tarif : 585 € participants (hébergement compris)
- tarif réduit : 160 € participants aux journées
- gratuité : comité scientifique, comité d'organisation et conférenciers invités

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de L'IECL et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 24 mars 2015



Pierre MUTZENHARDT*

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 31 mars 2015